
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mille vingt trois, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric JUBERT, 1^{ER} Adjoint au Maire

ETAIENT PRESENTS

MM, BORDES, LAMY, FRICHOT, LHOSTE, GOUSSARD, GIRAUD, Adjointes
MM, MOUTET, JEANNE, FRICHOT, NORMAND, GOURGUECHON, HESLOUIN, COCHELIN, DIETRICH, CHERDEL, DURAND, DUFER, GILLET, GOUIN, POISSON, Conseillers

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Joël BILLARD qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET
Madame Evelyne RAPP LEROY qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES
Monsieur Jean-Pierre HUBERT-DIGER qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT
Monsieur Jean-Christophe DOUSSET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY
Madame Agnès GUERIN qui donne pouvoir à Madame Dominique FRICHOT
Madame Suzie PETIT qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE
Madame Stéphanie MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe GIRAUD

ABSENTS

Monsieur Mathieu DE PIBRAC

PARTICIPENT A LA REUNION

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Secrétaire Générale
Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable Pôle Education et Culture

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Evelyne DIETRICH est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres présents l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Renouvellement du serveur informatique

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2021-038 en date du 11 mars 2021, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Eric JUBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, demande de prendre acte des décisions suivantes :

- Signature de bail avec Madame Morgan BAILLET
- Signature de bail avec Madame Mélanie AUBRY

- Signature d'une convention tripartite avec Aqualter, la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Commune.

oooooooooooooooooooo

1/ FINANCES PUBLIQUES

➤ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/014

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le ROB, consultable à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet de la Ville, aborde donc successivement :

- Le contexte socio-économique et l'environnement général,
- L'analyse de la situation financière et fiscale de la Commune : donnée et ratios généraux, fiscalité, prospective et endettement, pour le budget Ville.

Ce débat, qui ne donne lieu à un vote, doit faire l'objet d'une séance distincte de celle durant laquelle le budget est adopté et dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Après avoir entendu le Rapporteur,
Après avoir pris connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2023,

Le Conseil Municipal, a débattu des Orientations Budgétaires 2023.

➤ APPEL A PROJET 2023 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR L'ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE BONNEVAL ET CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE EN LED

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY
DEL N°2023/015

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, la Commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux de la Mairie.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 49 678,19 euros HT.

L'appel à projet 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil Énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de rénovation énergétique concernant les locaux de la Mairie, pour un coût global estimé à 49 678,19 euros HT,
- DE DECIDER de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- D'ATTESTER la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de services 2023,

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE S'ENGAGER à réaliser et financer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

Monsieur Christian COCHELIN demande si cela concerne également les fenêtres ou bien uniquement l'isolation.
Monsieur Jean-Michel LAMY répond que cet appel à projet ne concerne que l'isolation.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **APPEL A PROJET 2023 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR LA RENOVATION DE LA CAVE DU GRAND CYGNE**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/016

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, la Commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la Cave du Grand Cygne.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 34 974,35 euros HT.

L'appel à projet 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil Energétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de rénovation énergétique concernant la Cave du Grand Cygne, pour un coût global estimé à 34 974,35 euros HT,
- DE DECIDER de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- D'ATTESTER la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de services 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE S'ENGAGER à réaliser et financer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

Madame Claire DURAND demande pourquoi le montant est plus important par rapport à la délibération précédente.

Monsieur Eric JUBERT précise qu'il s'agit d'une installation électrique complète sur ce site.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BOULEVARD D'ALSACE ET RUE DE LORRAINE**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/017

Vu le règlement des subventions FDI 2023 du Conseil Départemental,
Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Des travaux d'assainissement collectif doivent être réalisés Boulevard d'Alsace et Rue de Lorraine à Bonneval, dont le coût estimatif des travaux et de maîtrise d'œuvre s'élève à 198 364 euros HT. Des demandes de subventions peuvent être déposées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	17 450,00 €	FDI (30% de 100 000 € plafonnés)	30 000,00 €
Travaux	180 914,00 €	Agence de l'Eau – 50%	99 182,00 €
		Autofinancement	69 182,00 €
Total	198 364,00 €	Total	198 364,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à signer et à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE REAMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

Rapporteur : Madame Danielle BORDES

DEL N°2023/018

Vu le dispositif d'aide au développement et à l'animation des bibliothèques du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

La Ville de Bonneval souhaite développer son attractivité auprès des différents publics, des acquisitions de mobiliers et des réaménagements sont nécessaires,

Madame Danielle BORDES explique qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Montant de l'opération	4 945,00 €	Conseil Départemental (70%)	3 461,50 €
		Autofinancement	1 483,50 €
Total des dépenses	4 945,00 €	Total des recettes	4 945,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention.

Madame Danielle BORDES met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DISPOSITIF ULIS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe GIRAUD

DEL N°2023/019

Conformément à l'article L. 112-1 du code de l'éducation nationale et à la circulaire n°89-273 du 25 août 1989, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les communes accueillantes sont habilitées à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant le dispositif ULIS.

L'école élémentaire le petit prince de Bonneval accueille au sein de son dispositif ULIS dix enfants, en l'absence d'une structure spécialisée sur les communes suivantes :

- ✓ Commune de Saint-Rémy-Sur-Avre : 1 élève.
- ✓ Commune de Eole en Beauce : 1 élève.
- ✓ Ville de La Loupe : 1 élève.
- ✓ S.I.R.P Sancheville- Bullainville - Baignollet – Neuvy en Dunois : 1 élève Neuvy en Dunois
- ✓ S.I.R.P. de Bouville – Saumeray – Vitray-En-Beauce : 1 élève de Saumeray.
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Beauce : 1 élève de Nottonville, 1 élève de Péronville, 1 élève de Loigny-La-Bataille, 1 élève de Orgères en Beauce, 1 élève Bazoches en Dunois.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant de la participation par élève à 1 142 euros.

Monsieur Jean-Philippe GIRAUD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **FIXATION DU TARIF – BANQUET DES ANCIENS**

Rapporteur : Madame Dominique FRICHOT

DEL N°2023/020

Le banquet des anciens va avoir lieu le dimanche 5 mars prochain.

La municipalité invite tous les bonnevalais de plus de 70 ans.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant de la participation pour les accompagnants de moins de 70 ans à 36 euros par personne,
- **DE DIRE** que le montant total de la recette sera reversé au CCAS.

Madame Dominique FRICHOT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

2/ DOMAINE & PATRIMOINE

➤ **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 541 SISE RUE DU BOIS CHEVALIER**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/021

Monsieur DUCHENE Florian, propriétaire des parcelles AC146 et AC 323 sises 22 rue du Bois Chevalier à Bonneval (28800) s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle AC 541 d'une surface de 2a70 au prix de 13 500 euros, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée AC 541 d'une surface de 2a70 sise Rue du Bois Chevalier pour un montant de 13 500 euros,
- **DE DIRE QUE** les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/008 DU 17 JANVIER 2023 « CESSION DE PARCELLE AH 372 – RUE DE LA CAVÉE »**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT
DEL N°2023/022

Par délibération n°2023/008 du 17 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé la cession, à Madame LAMET qui s'était portée acquéreur, de la parcelle cadastrée AH 372 sise Rue de la Cavée d'une superficie de 21ca pour l'euro symbolique et partage des frais notariés.

Par courriel du 4 février 2023, Madame LAMET s'est désistée et ne souhaite plus acquérir cette parcelle.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ABROGER la délibération n°2023/008 du 17 janvier 2023.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

3/ MARCHES PUBLICS

➤ **MOTORISATION DU PORTAIL DE LA GENDARMERIE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY
DEL N°2023/023

Une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés pour la motorisation du portail de la gendarmerie.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le devis de la Société M.N.Elec d'un montant de 2 780 euros HT.

Monsieur Fabien GILLET demande où en est l'éventuel déménagement de la gendarmerie.

Monsieur Eric JUBERT répond que le projet est en statu quo pour le moment.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES

➤ **CREATION DE POSTES – CAPITAINERIE**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la capitainerie, un saisonnier et un renouvellement.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

5/ ADMINISTRATION GENERALE

➤ CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Danielle BORDES

DEL N°2023/025

Il est proposé aux membres présents de signer un contrat de cession de représentation avec l'association « Les Amis de la Lionne » pour la présentation d'un spectacle de Nathalie BOILEAU le samedi 11 mars prochain à 20 heures 30 à la Salle des fêtes.

Le montant de ce contrat de cession est de 2.500 euros hors frais de transport et de repas.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de cession de représentation,
- **DE FIXER** le tarif à 10 euros par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Madame Danielle BORDES précise que l'artiste sera hébergée chez Evelyne DIETRICH gracieusement.

Madame Danielle BORDES met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ DENOMINATION DE PLACE

Rapporteur : Monsieur Guy MOUTET

DEL N°2023/026

Afin de valoriser l'engagement de Monsieur Billard qui œuvre pour la Commune de Bonneval depuis 1995, il est proposé aux membres présents de nommer la place Saint Roch « Place Joël BILLARD ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE RENOMMER** la Place Saint Roch « Place Joël BILLARD »

Monsieur Guy MOUTET met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Monsieur Guy MOUTET qui a le pouvoir de Monsieur BILLARD ne participe pas au vote pour son pouvoir, adopte la présente délibération

oooooooooooooooooooo

INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

1/ les gens du voyage : la Communauté de Communes du Bonnevalais doit donner un avis sur le projet du schéma départemental des gens du voyage ;

2/ modification du périmètre d'intervention et des statuts du SMAR (24 communes supplémentaires sur l'Huisne et le Perche)

oooooooooooooooooooo

POINT NON-INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

➤ RENOUVELLEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe GIRAUD
DEL N°2023/027

La Ville de Bonneval et la Communauté de Communes du Bonnevalais dispose d'un serveur ancien avec plusieurs machines virtuelles.

Il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la signature du devis de la société TIONIS d'un montant de 22 581 euros HT.

Monsieur Jean-Philippe GIRAUD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

oooooooooooooooooooo

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 42.

Vu par nous, Monsieur Joël BILLARD, Maire de Bonneval et Monsieur Guy MOUTET, Conseiller municipal délégué, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Evelyne DIETRICH,
Conseillère municipale



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Par délégation,
Eric JUBERT

